

Décision du Président
Convention gestion régie d'encaissement
des navettes fluviales en marne
Titulaire : RIVERCAT

2026 – D – n° 96

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT la mise à disposition de bateaux-bus par la société RIVERCAT dans la prestation de service public ouvert aux usagers des navettes fluviales en Marne entre la destination Joinville le pont/Bry sur Marne,

CONSIDERANT la nomination de personnel de droit privé agissant en qualité de régisseurs suppléants et/ou mandataires de la régie territoriale de recette pour l'encaissement des droits de passage des usagers des navettes, selon la réglementation de la comptabilité publique en vigueur,

CONSIDERANT que le régisseur titulaire de ladite régie de recettes territoriale demeure un employé de Paris Est Marne & Bois,

VU les termes du projet de convention correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer la convention de gestion des encaissements des recettes collectées sur les bateaux-bus avec la société RIVERCAT S.A demeurant 66 Avenue des Champs-Élysées Paris 8^{ème}.

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Champigny-sur-Marne, le 14 AVR. 2026

Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14 AVR. 2026
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne,

Accuse de réception en préfecture
094-200057941-20260414-D2026-96-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026